Université de Sherbrooke

Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke

Règlement[1]

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3
2. VALEUR DES BOURSES 3
3. DATES LIMITES 3
4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 4
   4.1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE 4
   4.2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES ÉTUDIANTES INTERNATIONALES 4
   4.3. MOYENNE GÉNÉRALE CUMULATIVE 5
5. NOMBRE MAXIMAL DE DEMANDES 5
6. INTERRUPTION DES ÉTUDES 5
7. ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME D'ÉTUDES 5
   7.1. PARTICULARITÉ POUR LES PROGRAMMES OFFERTS À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ 6
8. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE 6
9. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 7
10. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA BOURSE 7
11. LISTE D'ATTENTE 8
12. DURÉE ET VERSEMENT DES BOURSES 8
   12.1. CONDITIONS POUR RECEVOIR LES VERSEMENTS D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE 8
   12.2. BOURSE DE MAÎTRISE 8
   12.3. S'IL Y A UN PASSAGE ACCÉLÉRÉ AU DOCTORAT 9
   12.4. BOURSE DE DOCTORAT 9
13. PERSONNES BOURSIÈRES AVEC LE STATUT DE MD-MSC OU MD-PHD 10
14. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT 10
15. COMPLÉMENTS DE BOURSE 11
   15.1. TITULAIRES D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE EN RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE 11
   15.2. TITULAIRES D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE LAURENT ET CLAIRE B. BEAUDOIN 11
16. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DE RECHERCHE 12
   16.1. CONDITION PARTICULIÈRE LIÉE À L'OBTENTION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE LAURENT ET CLAIRE B. BEAUDOIN 12
17. ENGAGEMENTS DES BOURSIÈRES ET DES BOURSIERS 13

[1] Le règlement du programme est mis à jour à chaque concours.

18. QUESTIONS FRÉQUENTES ET LEURS RÉPONSES **14**

ANNEXE – ÉVALUATION DES CANDIDATURES – GRILLE DE POINTAGE **16**

Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke

1. Description du programme

Le Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke vise à soutenir financièrement les étudiantes et étudiants les plus performants désirant acquérir une formation à la recherche à la maîtrise ou au doctorat et ce, autant dans les disciplines du génie et des sciences de la nature, des sciences humaines et sociales que des sciences de la santé.

La création d'un Fonds dédié à ce programme permet d'offrir deux types de bourses d'excellence : les bourses d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke et les bourses d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin.

Une bourse d'excellence de l'Université de Sherbrooke a un effet levier considérable lorsque la personne titulaire dépose une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire externe puisque l'obtention antérieure d'une bourse d'envergure représente un critère d'excellence observé par les organismes provinciaux et fédéraux au moment d'étudier les dossiers de candidatures. Une personne étudiante ayant déjà fait la preuve de son excellence et ayant obtenu une bourse importante de son université se qualifie donc rapidement sur ce critère de sélection.

Le nombre de bourses offertes fait l'objet d'une analyse rigoureuse dans le but de créer une offre qui soit à la fois optimale et équitable.

2. Valeur des bourses

Le financement des deux types de bourses est pour toute la durée des études afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de se consacrer entièrement à leurs études. Les caractéristiques des bourses sont les suivantes :

- Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke :
  - 15 000 $ par année pour un maximum de deux (2) ans à la maîtrise;
  - 18 000 $ par année pour un maximum de trois (3) ans au doctorat.
- Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin :
  - 25 000 $ par année pour un maximum de deux (2) ans à la maîtrise;
  - 35 000 $ par année pour un maximum de trois (3) ans au doctorat.

Ces montants comprennent une contrepartie de 25 % provenant d'une subvention détenue par la direction de recherche, de toute subvention détenue en commun ou par un regroupement de recherche.

Les bourses d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin représentent les plus prestigieuses bourses de l'Université de Sherbrooke. Elles visent à soutenir des personnes étudiantes en recherche de haut niveau, incluant celles provenant de bassins non traditionnels, et sont remises à des étudiantes et étudiants de 2e et 3e cycles en recherche qui se démarquent par leur fort potentiel en matière d'innovation. Un supplément de bourse jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année sera disponible afin que les titulaires puissent participer à des congrès scientifiques nationaux ou internationaux ou encore à des événements de formation spécialisés (cours spécialisés, écoles d'été, etc.), dans le but de parfaire leur formation et de développer leur réseau.

3. Dates limites

Deux concours ont lieu annuellement. **Les dates limites de soumission des candidatures sont fixées au 1er mars à 23h59 et au 1er septembre à 23h59 de chaque année**. Les résultats sont annoncés en début d'avril et d'octobre respectivement.

4. Conditions d'admissibilité

En soumettant sa candidature à un concours du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures de l'Université de Sherbrooke, un ou une étudiante a la possibilité d'obtenir une bourse d'excellence, à la maîtrise ou au doctorat, de l'un des deux types de bourses d'excellence offerts.

4.1. Conditions d'admissibilité pour déposer une candidature

Les bourses s'adressent aux personnes candidates qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 2e ou 3e cycle universitaire en recherche à l'Université de Sherbrooke. Les personnes étudiantes internationales sont admissibles au Programme sous certaines conditions énoncées ci-dessous.

Une personne occupant un poste de professeur au sein d'une université ou un poste d'enseignant au sein d'un collège n'est pas admissible.

Une personne inscrite dans un programme de diplôme d'études approfondies (DEA), ou l'équivalent, est tenue de soumettre sa demande pour une bourse de maîtrise.

Pour être admissible à déposer sa candidature à un concours du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke, **le profil de la personne étudiante doit correspondre à un des profils suivants à la date limite du concours auquel elle postule** (1er mars ou 1er septembre de l'année à laquelle elle postule) :

- **Profil 1** : la personne est dûment inscrite à un programme de maîtrise ou de doctorat admissible depuis un maximum de trois sessions, c'est-à-dire, elle doit être inscrite à la session S1, S2 ou S3 **ou**;
- **Profil 2** : la personne est admise à un programme de maitrise ou de doctorat admissible **et** elle prévoit s'inscrire à la session suivante **ou**;
- **Profil 3** : la personne détient la citoyenneté canadienne **ou** la résidence permanente **et** elle s'engage à faire les démarches d'admission afin d'être inscrite à la date d'entrée en vigueur de la bourse si sa candidature est retenue **ou**;
- **Profil 4** : la personne ne détient ni la citoyenneté canadienne ni la résidence permanente, mais elle est domiciliée au Québec **et** elle s'engage à déposer une demande d'admission afin d'être inscrite à la date d'entrée en vigueur de la bourse si sa candidature est retenue.

Une personne étudiante dont le profil ne correspond pas à un des profils ci-haut à la date limite du concours verra sa candidature rejetée.

Admissibilité au concours du 1er septembre 2024
Les personnes étudiantes qui sont déjà inscrites à un programme de maîtrise ou de doctorat à l'Université de Sherbrooke sont admissibles au concours du 1er septembre 2024 si leur première session d'inscription dans ce programme est la session d'hiver 2024, d'été 2024 ou d'automne 2024. Si la date d'inscription est antérieure au 4 janvier 2024, la personne étudiante n'est plus admissible à déposer sa candidature au concours de septembre 2024.

4.2. Conditions d'admissibilité particulières pour les personnes étudiantes internationales

Les **personnes étudiantes internationales sont admissibles** au Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke si les conditions énoncées ci-dessus sont respectées.

Une personne étudiante internationale **non domiciliée au Québec** à la date limite du concours auquel elle postule **doit avoir reçu une offre d'admission** dans un programme de maitrise ou de doctorat à l'Université de Sherbrooke avant cette date, pour être admissible au Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke[2].

4.3. Moyenne générale cumulative

L'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu, au moment du dépôt de la demande, une note moyenne supérieure à 3,0/4,3 (B) ou l'équivalent dans le cadre du programme ayant servi de base d'admission pour le programme de maîtrise ou de doctorat pour lequel il ou elle demande une bourse, à moins que les réalisations présentées dans son dossier de candidature soient considérées de nature exceptionnelle par les membres du comité de sélection.

5. Nombre maximal de demandes

L'étudiante ou l'étudiant peut soumettre une demande de bourse **une seule fois pour une bourse à la maîtrise et une seule fois pour une bourse au doctorat**.

Il est conseillé aux personnes étudiantes de discuter avec leur directrice ou leur directeur de recherche ou avec une personne-ressource responsable de ce Programme avant de déposer leur candidature. Ces personnes pourront les conseiller à propos de la période d'inscription qui serait la plus avantageuse pour eux.

6. Interruption des études

L'étudiante ou l'étudiant ayant interrompu ses études de maîtrise ou de doctorat en raison d'un congé de maternité ou parental peut bénéficier d'un report maximal d'un (1) an de sa période d'admissibilité. De même, la personne titulaire peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour des raisons de santé majeures sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé.

Dans tous les cas, la coordination du programme des bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante doit en être avisée et les versements de la bourse sont interrompus durant cette période.

7. Admissibilité du programme d'études

Seuls les programmes à la maîtrise et au doctorat avec un cheminement de type recherche sont admissibles :

- Liste des programmes de maîtrise de type recherche
- Liste des programmes de doctorat de type recherche

---

[2] Si le programme de maitrise ou de doctorat auquel cette personne étudiante internationale prévoit s'inscrire est offert à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, elle pourrait être admissible au Programme de bourses aux études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé. Les conditions d'admissibilité de ce programme diffèrent de celles du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke.

Lorsqu'un programme permet plusieurs types de cheminement, seul le cheminement de type recherche est admissible. **Le cheminement de type cours n'est pas admissible.**

Le programme de doctorat en psychologie de type recherche (D.Ps.) **n'est pas admissible**.

Un programme de doctorat en cotutelle conduisant à un grade de doctorat délivré par l'Université de Sherbrooke et un grade de doctorat délivré par un établissement d'enseignement supérieur hors Québec **est admissible**.

Toutes les questions concernant l'admissibilité à ce Programme peuvent être envoyées par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

7.1. Particularité pour les programmes offerts à la Faculté de médecine et des sciences de la santé

Lorsque le programme de maitrise ou de doctorat admissible pour lequel une bourse est demandée est offert à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, **la candidature soumise** dans le cadre du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke **fera également l'objet d'une évaluation dans le cadre du Programme de bourses aux études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé**. Pour connaître les détails de ce Programme facultaire, se référer à cette page web.

8. Procédure de dépôt de candidature

Les candidatures doivent être transmises au moyen du formulaire électronique. Le formulaire de dépôt des candidatures est disponible pendant les périodes suivantes :

- **Date limite du 1er septembre** : du 1er août au 1er septembre à 23h59;
- **Date limite du 1er mars** : du 1er février au 1er mars à 23h59.

Un document en **format PDF, de 10 Mo maximum**, comprenant les pièces suivantes, **placées dans l'ordre suivant**, devra être joint au formulaire lors du dépôt de la demande :

- Le dossier de candidature, un document à remplir qui comprend la présentation du projet de recherche et les éléments essentiels concernant l'expérience en recherche de la personne candidate;
- Tous les relevés de notes universitaires officiels (avec sceau de l'institution), dont le relevé de notes émis pour le diplôme servant de base d'admission;
- Les preuves, certificats, notifications d'éditeurs ou courriels de confirmation pour les publications et communications exigés dans le dossier de candidature;
- Les preuves d'obtention de prix ou de bourses;
- Le formulaire d'engagement de la personne titulaire et de la direction de recherche signé par toutes les parties. Une direction de recherche doit avoir été déterminée au moment du dépôt de dossier de candidature pour tous les programmes de maîtrise ou de doctorat, sauf exception[3];

[3] La seule exception concerne les programmes offerts à l'École de gestion : il est possible de postuler au concours malgré le fait qu'une direction de recherche ne soit pas déterminée au moment du dépôt de dossier de candidature. Si une bourse est octroyée, la personne candidate devra faire parvenir le formulaire d'engagement signé par toutes les parties, dont la direction de recherche, afin que la bourse lui soit versée, tout en s'assurant de respecter toutes les conditions d'admissibilité.

- Uniquement pour les candidatures dont le programme de maîtrise ou de doctorat est offert à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, le formulaire des engagements de la Faculté de médecine et des sciences de la santé dûment complété et signé[4];
- Toute autre documentation jugée pertinente.

Le document doit être nommé de la façon suivante : nom-prenom.pdf

Tout dépôt de candidature ne respectant pas les directives ci-dessus sera automatiquement rejeté. Les formulaires et le dossier de candidature sont mis à jour à chaque concours. **Un dossier soumis avec les anciennes versions de ces fichiers ne sera pas considéré.** Le dossier complet doit être transmis avant la date limite du concours. Un dossier reçu après cette date ne sera pas considéré. Aucune mise à jour ne sera acceptée après la date limite de soumission. Tel que mentionné ci-dessus, **l'étudiante ou l'étudiant peut soumettre une demande de bourse une seule fois à la maîtrise et une seule fois au doctorat**.

9. Évaluation des dossiers de candidature

Les candidatures sont évaluées par des comités d'experts composés de professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke émanant des différents secteurs et présidés par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures ou une personne déléguée.

L'évaluation est basée sur les critères d'excellence suivants :

Dossier universitaire	Aptitudes et expérience en recherche
Excellence du dossier scolaire	Publications
Bourses obtenues	Présentations orales
Prix et distinctions reçus	Présentations par affiches

La grille de pointage (voir *Annexe – Évaluation des candidatures – Grille de pointage*) permet aux comités d'attribuer un rang selon son grade à chaque personne candidate dans la liste d'excellence. **Les candidates et candidats retenus se voient par la suite attribuer une bourse d'excellence parmi les deux types offerts.**

Le projet de recherche doit être jugé réalisable dans les délais prescrits par le comité d'experts pour que la bourse puisse être offerte.

À moins d'avis contraire des membres du Comité de sélection, seules sont considérées les notes liées au diplôme servant de base d'admission au programme de maîtrise ou de doctorat. Les décisions du Comité de sélection sont sans appel.

Toutes les questions concernant le dépôt et l'évaluation des candidatures peuvent être envoyées par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

10. Date d'entrée en vigueur de la bourse

Si la candidature a été déposée au concours d'hiver et si le programme d'études est déjà en cours, la bourse doit être versée au début du trimestre d'été suivant le concours. Si la personne titulaire est admise ou en cours d'admission, la bourse doit être versée au début du trimestre d'été ou d'automne suivant le concours.

[4] Ce formulaire est disponible sur la page web du Programme de bourses aux études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Si la candidature a été déposée au concours d'automne, la bourse d'études doit être versée au début du trimestre d'hiver suivant le concours.

11. Liste d'attente

Une liste d'attente est dressée à la suite du concours de mars. En mai, une réassignation des bourses libérées par les titulaires ayant reçu une bourse externe est effectuée au bénéfice des personnes candidates en tête des listes d'attente du dernier concours.

Date d'entrée en vigueur des bourses octroyées à la liste d'attente au choix de la personne titulaire et de sa direction de recherche :

- La bourse peut être versée rétroactivement au début du trimestre d'été ou;
- La bourse peut être versée au début du trimestre d'automne.

12. Durée et versement des bourses

Le nombre maximal de trimestres pendant lesquels la personne bénéficiaire d'une bourse est admissible à recevoir des versements est précisé dans le tableau **Période d'admissibilité selon le statut** (Tableau 1).

12.1. Conditions pour recevoir les versements d'une bourse d'excellence

Pour recevoir les versements associés à une bourse d'excellence, la personne boursière doit s'assurer que toutes les conditions suivantes soient remplies au moment de l'entrée en vigueur de la bourse (voir section 10 de ce règlement), ainsi que pour la durée de la bourse d'excellence :

- Doit détenir un diplôme de 1er ou de 2e cycle universitaire selon le programme désiré;
- Doit être domiciliée au Québec;
- Doit respecter les règles énoncées dans la section 15 de ce règlement lors de l'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou par la direction de recherche ou l'obtention d'une bourse externe ou d'une rémunération complémentaire;
- Doit être inscrite à temps complet à un programme d'études supérieures en recherche à l'Université de Sherbrooke et consacrer la majorité de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche.

Les conditions énumérées ci-dessus doivent demeurer réunies durant toute la période de validité de la bourse sinon cette dernière pourrait être annulée.

12.2. Bourse de maîtrise

<u>Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke</u>

La bourse d'une valeur maximale de 30 000 $ est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 6 trimestres (durée maximale de la bourse). Ensuite, ces paiements égaux seront versés à la personne titulaire jusqu'à la fin de sa période d'admissibilité (voir le tableau 1 ci-dessous). La valeur totale de la bourse pourra donc être inférieure à 30 000 $ selon le statut de la personne titulaire et les périodes d'admissibilité.

<u>Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin</u>

La bourse d'une valeur maximale de 50 000 $ est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 6 trimestres (durée maximale de la bourse). Ensuite, ces paiements égaux seront versés à la personne titulaire jusqu'à la fin de sa

période d'admissibilité (voir le tableau 1 ci-dessous). La valeur totale de la bourse pourra donc être inférieure à 50 000 $ selon le statut de la personne titulaire et les périodes d'admissibilité.

Supplément de bourse

Le supplément de bourse jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année est disponible pendant toute la période d'admissibilité de la personne titulaire, pour qu'elle puisse participer à des congrès nationaux ou internationaux et à des événements de formation spécialisés. Ce supplément de bourse cesse d'être disponible lorsque la Bourse Laurent et Claire B. Beaudoin est annulée, en tout temps pendant la période d'admissibilité. Toute question concernant l'utilisation de ce montant doit être envoyée par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca

12.3. S'il y a un passage accéléré au doctorat

La personne bénéficiaire qui effectue un passage accéléré au doctorat sans avoir utilisé tous les versements de sa bourse de maîtrise peut recevoir les versements restants après son inscription à son programme de doctorat jusqu'à concurrence de 7 trimestres d'inscription aux études supérieures (MSc et PhD combinés). La valeur de la bourse sera la même qu'à la maîtrise.

12.4. Bourse de doctorat

Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke

La durée maximale de la bourse de doctorat est de 9 trimestres et sa valeur maximale est de 54 000 $. La bourse est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 9 trimestres (durée maximale de la bourse). Voir le tableau 1 ci-dessous pour des précisions.

Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

La durée maximale de la bourse de doctorat est de 9 trimestres et sa valeur maximale est de 105 000 $. La bourse est répartie en versements égaux aux deux semaines (semaines de paie de l'Université de Sherbrooke), sur une base de 9 trimestres (durée maximale de la bourse). Voir le tableau 1 ci-dessous pour des précisions.

Supplément de bourse

Le supplément de bourse jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année est disponible pendant toute la période d'admissibilité de la personne titulaire, pour qu'elle puisse participer à des congrès nationaux ou internationaux et à des événements de formation spécialisés. Ce supplément de bourse cesse d'être disponible lorsque la Bourse Laurent et Claire B. Beaudoin est annulée, en tout temps pendant la période d'admissibilité. Toute question concernant l'utilisation de ce montant doit être envoyée par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca

Tableau 1 : Période d'admissibilité selon le statut

Statut de la personne titulaire	Période d'admissibilité (versements de la bourse)
Inscrite à un programme de maîtrise en recherche	Les versements de la bourse cessent au moment où survient la première des deux situations suivantes : • Fin du 6e trimestre de versement (pour une personne titulaire bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S1 de son programme); ou • Fin du 7e trimestre d'inscription au programme de maîtrise de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S2 et plus de son programme).
Inscrite à un programme de doctorat en recherche	Les versements de la bourse cessent au moment où survient la première des deux situations suivantes : • Fin du 9e trimestre de versement; ou • Fin du 10e trimestre d'inscription au programme de doctorat de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S2 de son programme); ou • Fin du 11e trimestre d'inscription au programme de doctorat de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S3 de son programme); ou • Fin du 12e trimestre d'inscription au programme de doctorat de la personne bénéficiaire (pour une personne bénéficiant de la bourse à partir du trimestre S4 de son programme).
Sélectionnée à partir de la liste d'attente	Les règles stipulées ci-haut s'appliquent de manière identique.

13. Personnes boursières avec le statut de MD-MSc ou MD-PhD

Les titulaires de bourses avec le statut de MD-MSc ou MD-PhD doivent se référer au Programme de bourses aux études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé pour les détails concernant les périodes d'admissibilité selon le statut.

Toutes les questions concernant la durée et le versement des bourses doivent être envoyées par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

14. Autres sources de financement

Avec l'accord de la direction de recherche et, à la condition que le travail ne nuise pas à la réalisation de sa formation en recherche et de ses travaux de recherche (activités de recherche), la personne boursière est autorisée à donner une charge de cours maximale de 40 heures par trimestre ou à occuper un emploi rémunéré pour un maximum de 225 heures par trimestre.

La personne boursière détentrice d'un diplôme professionnel et d'un permis de pratique valide au Québec peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'elle consacre au moins 75 % de son temps à ses activités de recherche.

15. Compléments de bourse

L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou par la direction de recherche ou l'obtention d'une bourse externe ou d'une rémunération complémentaire sont autorisées. Les règles diffèrent selon la bourse d'excellence obtenue.

15.1. Titulaires d'une bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke

Lorsqu'une personne titulaire d'une Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke obtient une bourse complémentaire ou externe ou une rémunération pour effectuer ses activités de recherche, les règles suivantes seront observées :

- Le cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche est autorisé jusqu'à concurrence 30 000 $ par année;
- Si la bourse externe est **d'une valeur et d'une durée égales ou supérieures** à celle de la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke, cette dernière sera annulée et offerte à une autre personne en liste d'attente ou retournée vers le fonds de capitalisation;
- Si la bourse externe est **d'une valeur égale ou supérieure et d'une durée inférieure** à la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke, cette dernière est alors interrompue pour la durée de la bourse externe. Les versements de la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke reprennent lorsque ceux de la bourse externe prennent fin pour le nombre de trimestres calculé selon le schéma ci-dessous.

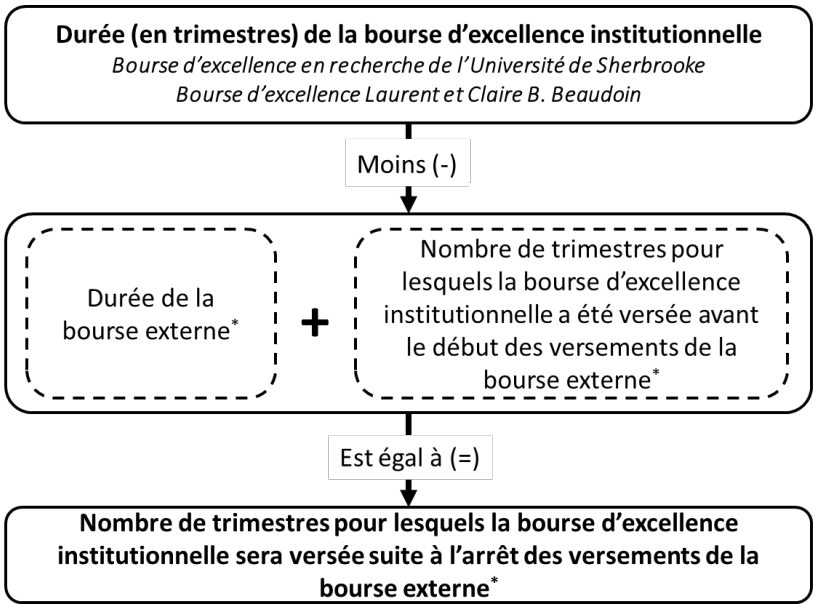

**bourse externe d'une valeur égale ou supérieure et d'une durée inférieure à la bourse d'excellence institutionnelle.*

15.2. Titulaires d'une bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

Lorsqu'une ou un titulaire d'une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin obtient une bourse complémentaire ou externe ou une rémunération pour effectuer ses activités de recherche, les règles suivantes seront observées :

- Le cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche est autorisé jusqu'à concurrence de :

  - 30 000 $ à la maîtrise par année;
  - 40 000 $ au doctorat par année.
- Si la bourse externe est **d'une valeur et d'une durée égales ou supérieures** à celle de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, cette dernière sera annulée et offerte à une autre personne en liste d'attente ou retournée vers le fonds de capitalisation;
- Si la bourse externe est **d'une valeur égale ou supérieure et d'une durée inférieure** à la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, cette dernière est alors interrompue pour la durée de la bourse externe. Lorsque les versements de la bourse externe prennent fin, les versements de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin reprennent pour le nombre de trimestres calculé selon le schéma ci-dessus. Le supplément de bourse jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année demeure disponible pendant la période d'interruption de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin.

Conditions particulières pour les bourses régulières des organismes subventionnaires

Si la bourse externe est **d'une valeur inférieure et d'une durée égale ou supérieure** à celle de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, la bourse externe sera acceptée. La bourse d'excellence Laurent et Claire B Beaudoin sera versée sous forme de versements partiels pour le nombre de trimestres de celle-ci. Le montant des versements partiels sera calculé selon la règle de cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche. Le supplément de bourse jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année demeure disponible pendant la période des versements partiels de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin.

Si la bourse externe est **d'une valeur et d'une durée inférieures** à celle de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, la bourse externe sera acceptée. Pour la durée de cette dernière, la bourse d'excellence Laurent et Claire B Beaudoin sera versée sous forme de versements partiels. Le montant des versements partiels sera calculé selon la règle de cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche. Lorsque les versements de la bourse externe prennent fin, les versements réguliers de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin reprennent pour le nombre de trimestres restants de celle-ci. Le supplément de bourse jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année demeure disponible pendant la période des versements partiels de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin.

Toute situation qui n'est pas décrite ci-haut devra être amenée à la coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante pour évaluation.

16. Engagements de la direction de recherche

La direction de recherche s'engage à :

- Verser la contrepartie de 25 % de la valeur de la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke et ce, pour la durée totale de la bourse octroyée et selon le calendrier de versements prévu, tel qu'énoncé à la section 12 de ce règlement. Cette contrepartie peut provenir d'une subvention qu'elle détient ou de tout financement détenu en commun ou par un regroupement de recherche;
- Encadrer les travaux de recherche de la boursière ou du boursier;
- Fournir à la boursière ou au boursier les moyens matériels et financiers requis pour la bonne réalisation de son projet de recherche.

16.1. Condition particulière liée à l'obtention d'une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin

Si l'étudiante ou l'étudiant se voit offrir une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin, la direction de recherche s'engage à verser la contrepartie de 25 % de la valeur de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin et ce, pour la durée totale de la bourse octroyée et selon le calendrier de versements prévus, tel qu'énoncé à la section 12 de ce règlement, sauf si l'étudiante ou l'étudiant obtient une bourse régulière d'un organisme subventionnaire d'une valeur inférieure à la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin. Dans ce cas, aucune contrepartie de la valeur de la Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin ne devra être versée pendant la durée de la bourse régulière de l'organisme subventionnaire. Les règles détaillées concernant les autres sources de financement peuvent être consultées aux sections 14 et 15 de ce règlement.

Comme pour la Bourse d'excellence en recherche de l'Université de Sherbrooke, cette contrepartie peut provenir d'une subvention détenue par la direction de recherche ou tout financement détenu en commun ou par un regroupement de recherche.

17. Engagements des boursières et des boursiers

En déposant sa candidature au Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke, l'étudiante ou l'étudiant à qui une bourse est offerte s'engage à :

- Respecter les règles générales entourant la réalisation d'études supérieures à l'Université de Sherbrooke, de sa faculté d'attache ainsi que de son programme d'étude et de l'ensemble des conditions et exigences décrites dans le Règlement du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke. La boursière ou le boursier qui ne se conforme pas à ces règles verra sa bourse annulée immédiatement;
- Soumettre sa candidature à au moins un concours de bourses d'organisme externe au cours de la 1re année de validité de la bourse institutionnelle (sauf si aucun programme n'est disponible pour l'étudiante ou l'étudiant);
- Si une Bourse d'excellence Laurent et Claire B. Beaudoin au doctorat est octroyée, s'inscrire au microprogramme de 3e cycle d'enrichissement des compétences en recherche du CR+ (Centre de compétences en recherche plus);
- Aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante de l'obtention d'une bourse externe. Les règles détaillées concernant les autres sources de financement peuvent être consultées dans les sections 14 et 15 du Règlement du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke.
- Aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante en cas d'abandon de ses études ou d'interruption d'études en raison d'un congé de maternité ou parental ou pour des raisons de santé majeures;
- Présenter ses travaux de recherche au moins une fois au cours de la période de validité de sa bourse à la journée scientifique du Thème fédérateur de l'Université le plus approprié;
- Reconnaître le soutien financier octroyé par l'Université de Sherbrooke (la bourse) dans ses publications et lors de présentations orales ou par affiches;
- Soumettre un rapport d'avancement annuel destiné au donateur au sujet de l'état d'avancement de ses travaux et de sa formation;
- Aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante de la fin de ses études et du dépôt final de son mémoire ou de sa thèse.

Toute question concernant les engagements doit être envoyée par courriel à l'adresse concours-vrres@usherbrooke.ca.

18. Questions fréquentes et leurs réponses

Quelle est la période d'admissibilité pour le concours du 1er septembre 2024 lorsque je suis déjà inscrit ou inscrite à un programme de maîtrise ou de doctorat à l'Université de Sherbrooke ? Votre première session d'inscription (S1) dans ce programme est la session d'hiver 2024, d'été 2024 ou d'automne 2024. En date du 1er septembre 2024, vous serez, respectivement, inscrit ou inscrite à votre session S3, S2 ou S1. **Si votre date d'inscription est antérieure au 4 janvier 2024, vous n'êtes plus admissible à déposer votre candidature au concours de septembre 2024.**

Est-ce que les personnes étudiantes internationales sont admissibles au Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke? Les **personnes étudiantes internationales sont admissibles à ce Programme** sous certaines conditions énoncées dans la section 4 du Règlement du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke.

Quand aurais-je la réponse à savoir si ma candidature est retenue, en attente ou non retenue ? Généralement, les lettres de réponse sont envoyées par courriel quelques semaines après la date limite du concours.

Dans ma lettre, il est indiqué que ma candidature est en attente. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que si un ou une titulaire d'une bourse d'excellence institutionnelle obtient une bourse externe d'une valeur et d'une durée égales ou supérieures à celle de la bourse d'excellence institutionnelle, cette dernière sera annulée et pourrait être offerte à la prochaine personne sur la liste d'attente.

Est-ce que je pourrais savoir à quel rang se situe ma candidature ainsi qu'obtenir des commentaires du Comité de sélection ? Non, les rangs ne sont pas divulgués ni les commentaires du Comité de sélection sur les dossiers de candidature.

Pourquoi les bourses ont-elles des noms différents ? Les bourses d'excellence sont nommées en fonction des donateurs et donatrices.

Combien de bourses ont été offertes dans un concours ? Lorsque tous les étudiants et toutes les étudiantes à qui une bourse d'excellence institutionnelle a été offerte auront accepté leurs bourses, la liste complète des bourses d'excellence attribuées sera affichée sur la page web du Programme.

Puis-je déposer ma candidature plus d'une fois au Programme ? Uniquement si ce n'est pas pour le même grade postulé. Une **étudiante ou un étudiant peut soumettre une demande de bourse une seule fois à la maîtrise et une seule fois au doctorat.**

Une bourse d'excellence m'a été offerte par l'Université de Sherbrooke dans le cadre de ce programme et j'ai également obtenu une bourse externe. Que dois-je faire? Vous devez aviser la coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante de l'obtention d'une bourse externe. Les règles sur le cumul de bourses diffèrent selon le type de bourse d'excellence octroyée ainsi que la valeur et la durée de la bourse externe obtenue. Les règles détaillées concernant les autres sources de financement peuvent être consultées aux sections 14 et 15 du Règlement du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke.

Puis-je retarder l'entrée en vigueur d'une bourse d'un organisme externe afin de profiter de ma bourse d'excellence institutionnelle plus longtemps ? Non et vous devez aviser immédiatement le secrétariat de votre programme d'études et la coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante de l'obtention d'une bourse externe. Selon la valeur et la durée de la bourse externe obtenue et le type de bourse d'excellence institutionnelle obtenue, cette dernière sera annulée ou ses versements seront modifiés pour la durée de la bourse externe.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à concours-vrres@usherbrooke.ca.

Université de Sherbrooke

Annexe – Évaluation des candidatures – Grille de pointage

Dossier scolaire[5] – Moyenne académique GPA - Moyenne académique convertie à 4,3	
Maîtrise	Moyenne académique divisée par 2
Doctorat	Moyenne académique divisée par 4

Bourses[6,7] *(Preuve obligatoire : lettre ou certificat qui atteste de l'obtention de la bourse)*	
Interne non élective (octroi, bourse de voyage, bourse d'admission, bourse d'exemption de frais majorés, bourse de la Fondation de l'UdeS, etc.)	0
Interne élective	0,05
Mitacs (incluant Globalink)	0,05
Voyage externe	0,05
Externe, au 1er cycle universitaire (BRPC, FRQSC, etc.)	0,1
Externe, au 2e ou 3e cycle universitaire (autre que bourse d'un organisme subventionnaire provincial ou fédéral)	0,1
Externe, au 2e ou 3e cycle universitaire (bourse d'un organisme subventionnaire provincial ou fédéral)	0,15

Prix et distinctions[2] *(Preuve obligatoire : lettre ou certificat qui atteste de l'obtention du prix)*	
Collégial (mention d'excellence, prix) – *points non cumulables, maximum possible 0,01*	0-0,01
Interne (mention du doyen ou mention facultaire[8], prix facultaire, concours de vulgarisation de l'UdeS – finaliste à l'étape 2 seulement, etc.)	0,05
Universitaire (prix de meilleure affiche à une journée scientifique ou de recherche, etc.)	0,05
Provincial	0,075
National ou international	0,1

Publications *(révision, acceptées, sous presse ou publiées seulement, la notification de l'éditeur doit être fournie)* – **Points cumulables par publication**	
Soumis	0
Article en révision ou révisé et resoumis	0,025
Article de recherche, 5e auteur ou plus	0,05
Article de recherche, 4e auteur	0,1
Article de recherche, 3e auteur	0,2
Article de recherche, 2e auteur	0,3
Article de recherche, co-premier 1er auteur	0,4
Article de recherche, 1er auteur	0,6
Transfert de connaissances[9] ou article de revue sans comité de lecture, lettre à l'éditeur	0,05
Transfert de connaissances ou article de revue avec comité de lecture, co-auteur	0,1
Transfert de connaissances ou article de revue avec comité de lecture, 1er auteur	0,2

[5] Cette note est validée par les Services à la vie étudiante.
[6] À partir du niveau collégial.
[7] Dans le cas du secteur des sciences naturelles et du génie, comme le supplément de bourse du FRQNT est octroyé automatiquement lors de l'obtention d'une bourse du CRSNG, ces deux éléments doivent être comptabilisés comme une seule bourse.
[8] Cette distinction ne doit être comptabilisée qu'une seule fois par année académique.
[9] La publication de transfert de connaissances peut inclure des baladodiffusions, des articles de vulgarisation scientifique, etc. Les points sont cumulables mais le pointage total peut être plafonné à la discrétion de la personne évaluatrice.

Chapitres de livres *(révision, acceptés, sous presse ou publiés seulement, la notification de l'éditeur doit être fournie)* **– Points cumulables par chapitre**	
2e auteur ou plus	0,05
1er auteur	0,15

Présentations[2] (*Présentation à venir : une preuve d'acceptation du résumé doit être fournie. Présentation passée : l'extrait du cahier de résumés ou toute autre preuve de participation à l'événement doivent être fournis*) • Présentations totales : MAXIMUM de 0,3 à la maîtrise et de 0,4 au doctorat (avec bonification possible maximale pour l'international de 0,15 à la maîtrise et de 0,20 au doctorat). • Points attribuables pour un 1er auteur ou un 2e-3e auteur qui a été présentateur. Dans le cas d'une présentation comme 2e ou 3e auteur sans avoir été présentateur, les points doivent être attribués à 50 % de leur valeur.	
Orale ou par affiche, niveau local (université, collège, centre)	0
Par affiche, niveau provincial	0,05
Par affiche, niveau national ou international	0,08
Orale, niveau provincial	0,1
Orale, niveau national ou international	0,15

Propriété intellectuelle	
Brevet ou droit de propriété intellectuelle en instance	0,1
Brevet ou droit de propriété intellectuelle accordé	0,3

Expérience pertinente en recherche[2] *(Points non cumulables, maximum possible 0,05)*	
Emploi, stage, crédits de recherche, etc.	0-0,05

Implications non-rémunérées et réalisations[2] *(Points non cumulables, maximum possible 0,05)*	
Implication non rémunérée, réalisations, bénévolat, mentorat, affiliation, etc.	0-0,05